

**ARRÊTÉ DU 9 JUILLET 2025**

portant sur la modification des mesures prises par l'arrêté n°2025-PM-0561 du 30 juin 2025 relatif aux travaux de création d'un plateau surélevé et d'une voie de bus, effectués par l'entreprise EUROVIA, rue Pierre Marie Curie.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** l'arrêté n°2025-PM-0561 du 30 juin 2025 relatif aux travaux de création d'un plateau surélevé et d'une voie de bus, effectués par l'entreprise EUROVIA, rue Pierre Marie Curie, du 21 juillet au 15 août 2025.

**CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise de commencer les travaux le 15 juillet au lieu du 21 juillet 2025.**

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** L'entreprise EUROVIA est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de création d'un plateau surélevé et d'une voie de bus effectués par l'entreprise EUROVIA, rue Pierre Marie Curie, du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 8 août 2025.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, rue Pierre Marie Curie, du mardi 15 juillet 2025 à 08h00 au vendredi 8 août 2025 à 18h00.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue Pierre Marie Curie (à partir du n°1), du mardi 15 juillet 2025 à 08h00 au vendredi 8 août 2025 à 18h00.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en double sens, rue Pierre Marie Curie (dans sa partie comprise entre la rue de la vieille montagne et le début de la rue pierre curie), du mardi 15 juillet 2025 à 08h00 au vendredi 8 août 2025 à 18h00.
- ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en restriction de chaussée, et sera gérée en alternat par feux tricolores, avenue de la République (au niveau du croisement avec la rue Pierre Marie Curie), du mardi 15 juillet 2025 à 08h00 au vendredi 8 août 2025 à 18h00.
- ARTICLE 6 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 7 :** Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 8 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 9 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 10 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 11 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 12 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

